



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2025_0083

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 52 Procurations : 11

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :

M. BETOULE Christophe à Mme PONTAILLER Catherine, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. LE GALL Jean-François à M. QUENIAT Jean-Claude, M. LE ROLLAND Yves à M. DELISLE Hervé, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme LE MEN Françoise, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. PONCHON François à M. PHILIPPE Joël, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, Mme BONNIEC Carole, M. CALLAC Jean-Yves, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. HOUSSAIS Pierre, M. LE BRAS Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. PEUROU Yves, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. QUEGUINER Yannick, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves : bilan de la concertation

Exposé des motifs

Contexte :

Par arrêté n°24/086, en date du 22 mai 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves. Cette procédure a pour objet la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles ZP 18 et ZP 19 du site de Goarsorguen.

La nécessité de conduire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves s'apprécie au regard des motifs suivants :

- Le périmètre du projet se situe dans une zone agricole au PLU de Plestin-les-Grèves, excluant les Espaces Boisés Classés, dont le règlement ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque ;
- Le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à répondre à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable.

Cette mise en compatibilité porte sur :

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitées dédié au développement du photovoltaïque NENR ;
- La mise en œuvre de règlements graphiques et écrits adaptés et cohérents avec le projet de PLUi-H ;
- La création d'orientations d'aménagement spécifiques au site afin de limiter les incidences environnementales.

Le décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023 identifie « le site de Goarsorguen en tant que friche au sens de l'article L. 111-26 du Code de l'Urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme ». Dans ce cadre, le projet fait l'objet d'une demande de dérogation ministérielle à la loi littoral, le site du projet se situant en commune littorale, en discontinuité urbaine.

En application de l'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Concertation :

C'est dans ce cadre que, par délibération n°24/0171, en date du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Plestin-les-Grèves d'un dossier au format papier comportant les pièces administratives du dossier et agrémenté de pièces produites au cours de la procédure, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de formuler ses observations ;
- La possibilité d'adresser des remarques et observations à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté :
 - par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com;
 - par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
 - par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.
- L'accès aux informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec, notamment, la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.

Cette délibération prévoyait également son affichage à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Plestin-les-Grèves pendant une durée d'un mois ainsi que sa publication dans un journal départemental.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Aussi, il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, du 5 juillet 2024 au 17 mars 2025, la durée a été suffisante pour que le public accède aux informations relatives au projet et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Mise en œuvre des modalités de concertation :

Les modalités de concertation ont été mises en œuvre du 5 juillet 2024 au 17 mars 2025 :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la mairie de Plestin-les-Grèves pendant une durée d'un mois (*Cf Annexe n°1*) ;
- La délibération fixant les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication, dans le journal départemental Le « Ouest-France » du 15 juillet 2024 (*cf Annexe n°2*) ;
- Un dossier, sous format papier, comprenant une « notice de concertation » exposant les modalités de concertation ainsi qu'un registre de concertation pour recueillir les remarques et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, a été mis à disposition du public sous forme « papier » à l'accueil de la mairie de Plestin-les-Grèves (*cf Annexe n°3*) ;
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Modification du PLU de Plestin-les-Grèves » (*cf Annexe n°4*) ;
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de la commune de Plestin-les-Grèves, à travers une page : rubrique « Actualités », sous-rubrique « Urbanisme », puis « Consultation du public » (*cf Annexe n°5*)
- Un panneau d'information affiché dans le hall d'accueil de la mairie de Plestin-les-Grèves (*cf Annexe n°6*)
- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : pluih@lannion-tregor.com. L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état ;

- La possibilité de s'exprimer par voie postale a bien eu lieu ;

Bilan de la concertation :

La durée de la concertation de 9 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation initiées dans le cadre de la modification du PLU de Plestin-les-Grèves ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, aucune opposition n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Plus précisément, le niveau d'intervention du public s'est avéré extrêmement limité. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public (registre, courrier postal, courrier électronique) n'ont pas été investis malgré leur accessibilité.

Ainsi, étant donné l'absence de remarque durant cette concertation liée à la modification du PLU, la procédure engagée n'est pas remise en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ainsi que les articles R. 104-13 et R. 104-33 et suivants ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ;
- VU** L'arrêté n°24/086 du Président de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 mai 2024, prescrivant la procédure de déclaration de projet ayant pour objet la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Goasorguen emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves ;

- VU** La délibération du Conseil communautaire n°24/071, en date du 25 juin 2024, définissant les modalités de concertation ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 27 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 63 pour)**

DECIDE DE :

- TIRER** Le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées.
- PRÉCISER** Que la procédure se poursuit.
- PRÉCISER** Que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Plestin-les-Grèves.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 6 MAI 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 6 MAI 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT



MODIFICATION N°2 du PLU DE PLESTIN-LES-GREVES

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexes – Délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2025

Annexe 1 : Certificat d'affichage de la délibération n° 24/0171 en date du 25 juin 2024 fixant les modalités de concertation



République Française
Département des Côtes d'Armor

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
PLESTIN-LES-GREVES
CREATION D’UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE COASORGUEN**

*Délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté
du 25 juin 2024 : Modalités de concertation et objectifs poursuivis*

Je soussigné, Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

CERTIFIE

- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet est affiché à l'accueil de la Mairie de Plestin-les-Grèves située 1 Place de la mairie - 22310 Plestin-les-Grèves ; ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1, Rue Monge - 22300 Lannion depuis le 5 juillet 2024 et pour une durée au moins égale à un mois ;
- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet ainsi que toutes les informations utiles à ce sujet sont publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à la date du 5 juillet 2024.
- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet a fait l'objet d'une publication dans le journal local « Quest-France » diffusé dans le département à la date du 12 juillet 2024.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lannion, le **24 JUL. 2024**

Le Président,
Gervais Egault



Avis administratifs

DP MEC PLU Plestin-les-Grèves Concertation

AVIS

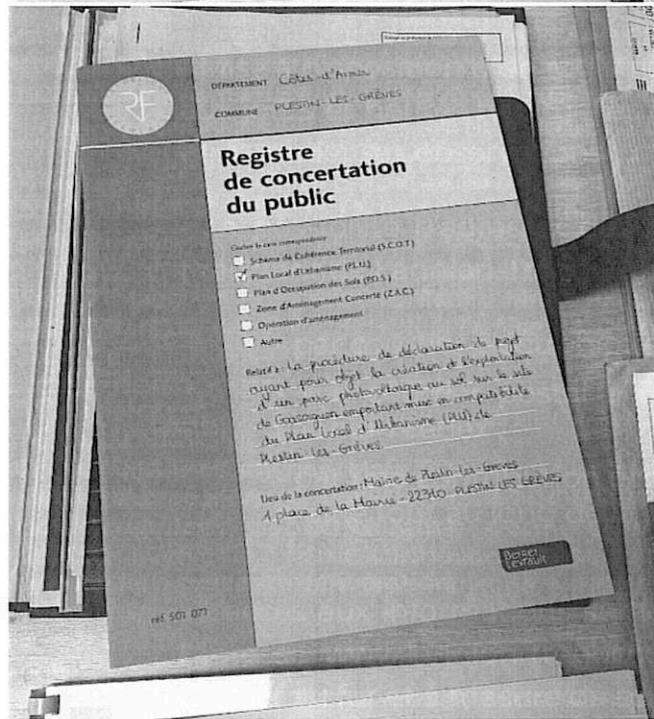
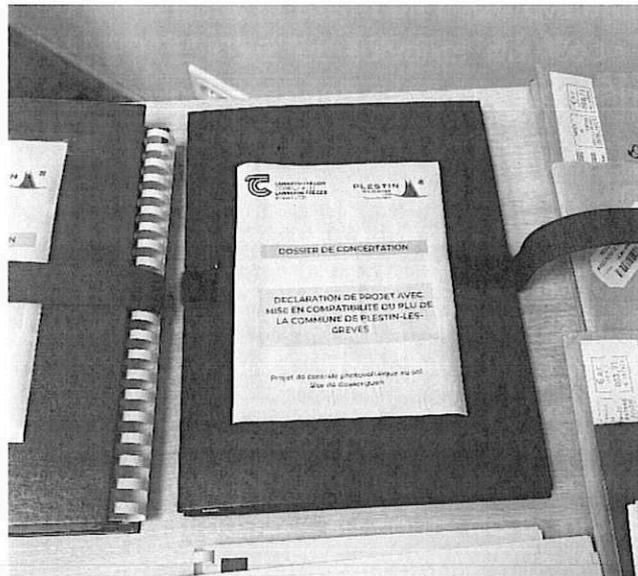
Par arrêté n° 24/086 en date du 22 mai 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves relatif à la création d'un parc photovoltaïque sur le site de Gaoarguen. Une concertation est mise en place selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2024, à savoir :

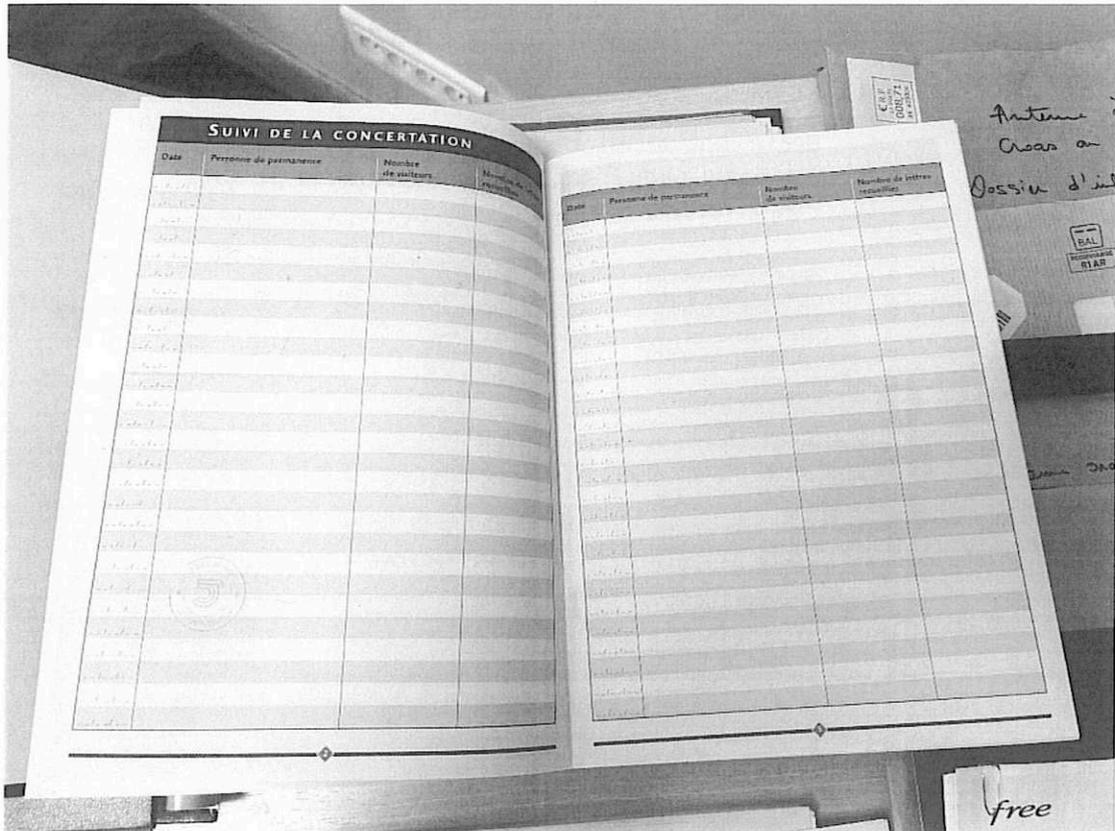
- mise à disposition du dossier au format papier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et actualité au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- informations actualisées disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (rubrique PLU communaux) avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- la possibilité d'adresser des observations par différents moyens de communication :

- par courrier électronique à l'adresse : pluih@lannion-tregor.com
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie tout au long de la procédure.

Un bilan sera réalisé à la clôture de la période de la concertation.

Annexe 3 : Dossier et registre de concertation





Annexe 4 : Publication de la page Web – Site internet de Lannion-Trégor Communauté

Déplacements

Habitat & Urbanisme

Enfance Jeunesse

Action sociale

Sport-culture

Environnement

RESTONS EN CONTACT !

Les réseaux sociaux

[in](#) [X](#) [YouTube](#) [f](#)

ACCÈS DIRECTS

[PUBLICATIONS](#)

[ESPACE PRESSE](#)

[DÉLIBÉRATIONS / CONSEIL COMMUNAUTAIRE](#)

[MARCHÉS PUBLICS](#)

[DEMANDES DE SUBVENTION](#)

[OFFRES D'EMPLOI](#)

[PORTAL CARTOGRAPHIQUE](#)

RENSEIGNEMENTS

Lannion-Trégor Communauté
Bât A - rue Claude Chapele
22200 LANNION

02 95 05 09 00

PARTAGER

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves

Par arrêté n°24/096 en date du 22 mai 2024, le Président a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves afin de permettre la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la partie du site de Goussorguen, zone Agricole au PLU.

titule sur les parcelles n°18 et 19 de la section 2P. Le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à répondre au besoin collectif par la production d'énergie renouvelable verte au public.

En application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, la procédure rentre donc dans le champ de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves portant notamment sur la modification du règlement graphique ainsi que la modification de la pièce écrite du règlement écrit sur les parcelles n°18 et 19 de la section 2P.

En application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves fera l'objet d'une évaluation environnementale.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves devra également faire l'objet d'une concertation associative, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce en application de l'article 103-7 du code de l'urbanisme.

Une concertation a été mise en place selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 25 juin 2024 permettant au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet et avis requis par les dispositions réglementaires ou législatives applicables
- De formuler des observations et des propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté

L'objectif est de mobiliser autant que possible les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet et de favoriser leur appropriation sur ce projet.

Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment a minima :

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier et au fur et à mesure de son avancement en mairie de Plestin-les-Grèves, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public permettant à la population de faire des observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : pluh@lannion-tregor.com ;
- La possibilité d'adresser des remerciements par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1, Rue Monge – CS 10761 – 22207 Lannion cedex.

CONTACT

pluh@lannion-tregor.com
RDV sur site

À TÉLÉCHARGER

Arrêté
pdf - 2 MB

Déclaration relative à la concertation
pdf - 2 MB

Panneau d'exposition
pdf - 3 MB



Annexe 5 : Publication de la page Web – Site internet de la commune de Plestin-les-Grèves

- Filtrer**
- Vie citoyenne 26
 - Vie pratique 14
 - Culture et loisirs 37
 - Sport 11
 - Urbanisme 11
 - Développement durable 11
 - Travaux et cadre de vie 17
 - Solidarité 17
 - Santé 4
 - Enfance jeunesse 16
 - Tourisme 4
 - Finances 5
- [Toutes les actualités...](#)

📄
Votre actualité
 Vous souhaitez annoncer une actualité qui concerne votre territoire et qui n'est pas mentionnée ici ?

[➔ Proposer une actualité](#)

Urbanisme

consultation publique

sur le projet de création d'un parc photovoltaïque à Gossorguen

L'annier-Trégor Communauté souhaite permettre la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Gossorguen à Plestin-les-Grèves à l'emplacement d'un ancien site de stockage des déchets. Ce projet répond à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable. Le périmètre du projet étant situé en zone agricole du plan local d'urbanisme (P.L.U.), le règlement ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque. Il nécessite donc de conduire une procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves. Cette procédure est conduite par Lannier-Trégor Communauté, compétente en planification urbaine.

Pour plus d'informations : <https://www.annier-tregor.com/habitat-urbanisme/les-plu-communales/procedures-en-cours/cec-creation-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-plan-local-urbanisme-plestin-les-graves.html?L=340.html>

Le Dossier est consultable en mairie aux Horaires d'ouverture des locaux.

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PLESTIN-LES-GRÈVES
 Création et exploitation d'un parc photovoltaïque au sol à Gossorguen

Le site

Dans la même catégorie

Travaux sur la RD 786 avenue des frères Le Gall

La première période des travaux sur l'avenue des frères Le Gall, initiés par l'État, est terminée.

Travaux rue Claude Cotty

Service urbanisme modification d'ouverture du 21 au 25 octobre 2019

Le Service Urbanisme est fermé au public du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2019. Mais le dépôt

Service Urbanisme

Jeudi 10 octobre, l'accueil au public ne sera pas assuré.

Réouverture de l'avenue des frères Le Gall à la circulation

L'Avenue des frères Le Gall sera bien réouverte à partir du 28 octobre, conformément à la gêne

Elovan, futur ingénieur en stage

Depuis quelques semaines, la mairie accueille dans son mur un stagiaire en la personne d'Elovan...

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
LANNION-TREGER
KUMUNEZH

PLESTIN
LES GREVES

DÉCLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

DU PLU DE PLESTIN-LES-GRÈVES

Création et exploitation d'un parc photovoltaïque au sol à Goasorguen

Lannion-Trégor Communauté souhaite permettre la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Goasorguen à Plestin-les-Grèves, à l'emplacement d'un ancien site de stockage des déchets. Ce projet répond à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable.

Le périmètre du projet étant situé en zone agricole au plan local d'urbanisme (PLU), le règlement ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque. Il nécessite donc de conduire une procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves.

Cette procédure est conduite par Lannion-Trégor Communauté, compétente en planification urbaine.

Le site

Le projet de parc photovoltaïque, situé au sud-est de la commune, s'insère dans un contexte boisé et agricole, au-dessus des vallons marquant la confluence du Var et de l'un de ses affluents.

Le site du projet recouvre deux parcelles (ZP 18 et ZP 19) sur lesquelles du stockage de déchets a été réalisé, en lien avec la déchèterie voisine. Les parties est du site ont été utilisées pour stocker des débris. Elles supportent une végétation spontanée herbacée, avec des arbres ponctuant la parcelle sud-est. La partie ouest correspond à une prairie sous laquelle se trouve une bêche permettant de contenir les déchets qui s'y trouvent enterrés sous remblais. Ce site communal ne peut faire l'objet d'aucune exploitation agricole. Il a été défini comme une friche, au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme, par décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023. Au titre de l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, ce statut de friche permet de déroger à la loi Littoral et d'autoriser l'implantation du parc photovoltaïque en discontinuité de l'urbanisation.



Le projet

Les travaux de création du parc photovoltaïque, portés par l'opérateur Quéneha, impliquent l'installation d'équipements utilisés pour convertir l'énergie solaire en électricité et notamment :

- Des modules photovoltaïques posés sur des structures fixes avec fondations, dont la hauteur et l'espacement permettent de minimiser les incidences environnementales ;
- Des onduleurs décentralisés pour convertir le courant continu du champ solaire en courant alternatif ;
- Un poste de transformation et de livraison ;
- L'installation de réseaux et de câbles qui nécessitera la mise en place de chemins de câbles sur les domes de déchets et de tranchées au sol sur les autres zones ;
- Une clôture linéaire de 120 m.

La capacité de production initiale de la centrale solaire est estimée de 3,3 GWh/an, permettant de couvrir les besoins en électricité de 700 à 800 foyers (hors chauffage).

La mise en compatibilité du PLU

Le projet implique la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves. Au futur règlement du PLU, le site du projet fera l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées dédié au développement du photovoltaïque. Des orientations d'aménagement spécifiques au site seront créées afin de traduire réglementairement les mesures proposées à l'issue de l'étude d'impact en vue de limiter les incidences environnementales.

A noter que parallèlement à cette procédure, le projet fait l'objet d'une demande de dérogation à la Littoral.

Le calendrier prévisionnel

lancement de la procédure 22/01/2024

CONCERTATION PUBLIQUE	Délibération du conseil communautaire examinant les modalités de concertation 25/04/2024
	Elaboration du dossier
	Bilan de la concertation préalable 04/2025
	Consultation de l'autorité environnementale et de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers
	Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
	Enquête publique rentrée 2025
	Approbation fin 2025



La concertation : s'informer et participer

Une information spécifique est réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com. Notice de concertation et dossier sont tous deux mis à disposition au format papier ou lu et à mesure de l'avancement de l'étude en mairie de Plestin-les-Grèves, ainsi qu'aux points d'accueil d'ouverture au public.

Pour vous permettre de faire des observations, poser des questions, faire des propositions, sont proposés :

- La mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
- L'accès à un courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com
- L'accès de compter à l'attention de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1 rue Maréchal - CE 10741 22307 Lannion cedex.

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, et pourra conclure à l'évolution du dossier. Il sera joint au dossier d'enquête publique. Lors de cette enquête publique, la population aura à nouveau la possibilité de s'informer et de s'exprimer.